

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Confiez-nous la vente de votre bien et tentez de gagner vos prochaines vacances ! »
dans les agences Lefeuvre Immobilier de Loire-Atlantique.

La SAS Cabinet Jean-Michel LEFEUVRE ci-après désignée sous le nom « l'Organisateur », dont le siège est situé 2 rue de Rieux à NANTES, immatriculée sous le numéro de SIRET n°326 650 165 000 52, organise via son réseau d'agences Lefeuvre Immobilier, un jeu concours avec obligation de signature d'un mandat exclusif de vente d'un bien immobilier entre le 11 avril 2022 et le 12 juin 2022.

ARTICLE 1 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du jeu concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements ou Régions Français d'Outer Mer.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Une seule participation par personne et par bien immobilier est autorisée. « L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 2 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Mécanique du jeu

Le participant doit :

- Avoir signé un mandat de vente exclusif pour un bien immobilier avec l'une de nos agences Lefeuvre Immobilier de Loire-Atlantique (Nantes, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Pornichet et Pornic) pendant la période du jeu concours à savoir du 11 avril 2022 au 12 juin 2022.
- Remplir correctement et totalement le formulaire de renseignements (coupon-réponse) pour que son inscription soit valide et le remettre en agence à son conseiller Lefeuvre Immobilier ou le faire parvenir par email auprès du conseiller de cette même agence.

2.2 Désignation du gagnant

Le jeu concours débutera le 11 avril 2022 à 9H00 et prendra fin le 12 juin 2022 à 18H00. Le gagnant sera désigné par le tirage au sort qui sera effectué le 27 juin 2022 prenant en compte tous les bulletins de participation conformes au présent règlement.

2.3 Dotation

Le gagnant du jeu concours recevra une « carte cadeau » d'une valeur de 1500 € à utiliser dans les agences *Voyages E. Leclerc* ou sur le site <https://www.leclercvoyages.com/> . Cette « carte cadeau » aura une durée de validité d'un an à partir de la date de l'activation.

2.4 Remise de la dotation

« L'Organisateur » prendra contact avec le gagnant du jeu concours sous un délai de 10 jours, à compter du tirage au sort le 27 juin 2022, pour l'informer du gain et organiser la remise de la dotation au sein d'une agence Lefeuvre Immobilier. Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courrier électronique par un collaborateur Lefeuvre Immobilier. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le lot est nominatif, il ne pourra être attribué à aucune autre personne que celle tirée au sort. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

Le gagnant devra répondre dans les deux jours suivants l'envoi du courrier électronique et fournir ou confirmer ses coordonnées complètes à « l'Organisateur ». Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué au deuxième bulletin tiré lors du tirage au sort. Si ce gagnant suppléant ne se manifeste pas dans les deux jours, le troisième bulletin sera désigné gagnant, et ainsi de suite. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par « l'Organisateur ».

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition de la dotation par « l'Organisateur ».

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour « l'Organisateur » de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, « l'Organisateur » se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 3 : DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations à caractère personnel des participants sont traitées par « l'Organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot.

Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription soient recueillies dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont destinées aux services marketing et commercial.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 les participants au jeu concours bénéficient auprès de « l'Organisateur », d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les participants peuvent à ce titre contacter « l'Organisateur » via l'email suivant : rgpd@cabinet-lefeuvre.com.

ARTICLE 4 – RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par lettre simple adressée par courrier postal à « l'Organisateur » (Cabinet Jean-Michel LEFEUVRE, Service Communication, 2 rue de Rieux, 44000 NANTES). Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 10 jours à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 5 – APPLICATION DU REGLEMENT

Toute participation au jeu implique l'adhésion totale aux présentes conditions générales de participation. Le règlement du jeu concours est disponible en agence Lefeuvre Immobilier et sur demande à l'adresse email suivante : com@cabinet-lefeuvre.com. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit au présent document par le participant sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 – DECISIONS ORGANISATEUR

« L'Organisateur » ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants. Par ailleurs, « l'Organisateur » du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

« L'Organisateur » se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, de suspendre, de reporter ou d'annuler le jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet Lefevre Immobilier et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 4 au plus tard dans un délai de 10 jours à compter de la date de clôture du jeu.